



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Le vingt-cinq avril deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14 avril 2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoint, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

**Absents** : Néant.

A. ROGUET a été élu secrétaire de séance.

*Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie*

### **Ordre du jour :**

- Présentation du PADD par M. Arnaud CLEVEDE de Laval Agglomération ;
- Présentation du transfert de la compétence artistique par Mme Carine BOUVIER de Laval agglomération ;
- Approbation des compte-rendu du 28 février et 28 mars 2017 ;
- Débat sur le PADD ;
- Reversement de la prestation de service RAM ;
- Décision modificative Budget Ligonnières ;
- Décision modificative Budget commune ;
- Créance éteinte Budget commune ;
- Autorisation du Maire à vendre les parcelles viabilisées du Lotissement des Ligonnières ;
- Réduction d'annualisation sur un poste d'adjoint technique territorial ;
- Demande de subvention pour l'entrée du Lotissement des Ligonnières : amendes de police et modification de la demande auprès de Laval agglomération.
- Questions et informations diverses.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2017**

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 février 2017.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2017**

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mars 2017.



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DCM2017-30

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ❖ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ❖ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ❖ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ❖ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### FINALITES DU DEBAT

**Ce débat est un débat sans vote.** Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive.** Il devra en effet préciser les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

### ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités



pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

## 9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

### AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

### AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIET ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert :

- Les élus de NUILLE-SUR-VICOIN déplorent le délaissement des communes de seconde couronne ;
- Mme CLEMENT, Adjointe : « on nous demande de participer à quelque chose qui est déjà décidé » ;
- M. MEILLEUR déplore que l'extension des zones artisanales (ZA) soit, à l'avenir, limitée en seconde couronne car cela constituera un frein à l'installation des artisans à NUILLE. Il souligne la mauvaise densification des ZI à LAVAL et alentours ;
- TUL : les élus déplorent une desserte non équitable entre les communes. Les horaires n'ont pas été adaptés aux journées des élèves et ne permettent pas aux résidents de l'ESAT de se déplacer de manière optimale.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Page 5/10

### REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RAM

DCM2017-31

Rapporteur : K. CLEMENT, Adjointe à l'Enfance

La Commune de Nuillé-sur-Vicoin perçoit la totalité de la PS CEJ afférente au RAM intercommunal depuis 2016.

La redistribution auprès des communes d'Ahuillé et de Montigné est établie en fonction de la part d'ETP de chaque commune.

En 2016, Nuillé-sur-Vicoin a perçu 10 977.88 € au titre de la PS 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le reversement de la PS comme suit :

- 4 587.00 € à la commune d'Ahuillé
- 3 453.14 € à la commune de Montigné-le-Brillant
- 2 937.74 € à la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET LIGONNIERES

DCM2017-

X Point retiré de l'ordre du jour (pas de vente de parcelles)

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

DCM2017-32

Rapporteur : Mme S. RIBAUT, Adjointe aux Finances

#### Exposé des motifs :

#### **1) Notification des dotations**

Les dotations ont été notifiées après vote du budget et sont, au total, inférieures aux estimations votées.

Dotations	Voté au BP	Notification
<i>Dotation forfaitaire</i>	125 649.85 €	120 072.00 €
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	24 439.00 €	25 955.00 €
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	7 526.00 €	6 773.00 €

#### **2) Erreur de facturation sur 2016**

En 2016, le remboursement de l'annuité de la dette pour le lotissement, pour un montant de 18 561.21 €, a été facturé deux fois sur le budget communal (titres 189 et 195).

Le titre 189 doit être annulé.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :



# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Page 6/10

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes		Crédits restants après DM
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
020/020 Dépenses imprévues	7 091,10 €				0,00 €
2152/49 Installations de voirie	1 500,00 €				4 550,00 €
2184/70 Mobilier	5 215,00 €				2 382,00 €
2315/64 Installation, matériel et outillage	1 200,00 €				5 539,00 €
021/021 Virement de la section de fonctionnement			15 006,10 €		73 065,89 €
<b>Sous-total</b>	<b>15 006,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 006,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>15 006,10 €</b>		<b>15 006,10 €</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
022/022 Dépenses imprévues	5 869,96 €				11 130,04 €
6135/011 Locations mobilières	1 000,00 €				3 000,00 €
6226/011 Honoraires	1 500,00 €				1 500,00 €
673/67 Titres annulés		18 561,21 €			20 061,21 €
023/023 Virement de la section de fonctionnement	15 006,10 €				73 065,89 €
7411/74 Dotation forfaitaire			5 577,85 €		120 072,00 €
74121/74 Dotation de solidarité rurale				1 516,00 €	25 955,00 €
74127/74 Dotation nationale de péréquation			753,00 €		6 773,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>23 376,06 €</b>	<b>18 561,21 €</b>	<b>6 330,85 €</b>	<b>1 516,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 814,85 €</b>		<b>4 814,85 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE la décision modificative proposée.

Pour : 15  
Contre : 00  
Abstention : 00

## CREANCE ETEINTE BUDGET COMMUNE

DCM2017-33

**Rapporteur : Mme S. RIBAUT, Adjointe aux Finances**

Il est proposé de procéder au mandatement de la créance éteinte suivante :  
Montant : 14.24 €

Motif : Surendettement et décision d'effacement de la dette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE le mandatement de 14.24 € au 6542 (mandat ordinaire).

Pour : 14 / Contre : 00 / Absention : 01



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Page 7/10

### AUTORISATION DU MAIRE A VENDRE LES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES DCM2017-34

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2015-022 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement des Ligonnières,  
VU la délibération n°2016-41 fixant le tarif de commercialisation des 23 lots à 49.95 € HT + TVA,

- 1- **AUTORISE** le Maire à signer le permis d'aménager, les permis d'aménager modificatifs et tous les documents inhérents
- 2- **AUTORISE** le Maire à vendre, au nom de la commune, chaque parcelle viabilisée et à signer tous les documents inhérents aux dossiers de vente.

Pour : 15  
Contre : 00  
Abstention : 00

### REDUCTION DE L'ANNUALISATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DCM2017-35

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

#### Exposé des motifs :

En raison de la baisse des effectifs au sein de l'école primaire Victor Hugo, le temps de travail d'un adjoint technique territorial a été revu à la baisse.

Il convient par conséquent de réduire l'annualisation du poste.

Annualisation actuelle : 30.7/35<sup>ème</sup>

Annualisation proposée : 29/35<sup>ème</sup>, soit une baisse du temps de travail de 2.55 %.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT),  
Vu la délibération 2014-063 du 01/07/2014 portant dernière modification du poste,  
Vu l'exposé des motifs,

VALIDE la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial.

A compter du 01<sup>er</sup> mai 2017, l'annualisation du poste est fixée à 29/35<sup>ème</sup>.

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 15 // Contre : 00 // Abstention : 00



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTREE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES :  
AMENDES DE POLICE ET MODIFICATION DE LA DEMANDE AUPRES DE LAVAL  
AGGLOMERATION**

**DCM2017-36**

Rapporteur : F. DUPE, Adjointe aux Travaux

LA DELIBERATION 2017-09 EST MODIFIEE COMME SUIT :

**Rapporteur : Mme DUPE**

**MOTIFS**

La commune de Nuillé-sur-Vicoin a décidé de procéder aux travaux de réalisation d'un plateau et d'un chemin piétonnier au niveau de l'entrée de la zone artisanale de la Martinière, gérée par Laval Agglomération.

Cet aménagement se situe sur la Route départementale 103, direction Astillé. La route départementale bordant ce futur lotissement est très passagère (800 véhicules par jour).

Ce projet a deux objectifs : d'une part l'aménagement de l'entrée de la ZA, d'autre part la sécurisation de la future entrée du Lotissement des Ligonnières (23 logements entre 2017 et 2020).

**1) L'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale :**

A ce jour, l'entrée de la zone artisanale ne présente aucun aménagement particulier.

Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Non ralentissement des véhicules sur la RD 103 malgré l'entrée en agglomération (50 km/h)
- Risque de collision avec des engins agricoles qui entrent ou sortent de la ZA avec ces véhicules
- Risque d'accident entre les engins agricoles et des enfants. En effet, chaque semaine, ce sont 170 enfants qui se rendent sur le stade municipal pour les entraînements sportifs, le stade étant situé juste après la ZA et aucun cheminement piéton n'est constitué.

**2) L'anticipation de l'aménagement de l'entrée du lotissement des Ligonnières :**

23 parcelles sont en cours de commercialisation. A l'avenir, ce seront des dizaines d'enfants qui se rendront à pieds aux écoles et accueil de loisirs, à la bibliothèque municipale et aux entraînements sportifs.

Un aménagement piéton devra impérativement sécuriser leurs déplacements.

➔ **L'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale et du futur lotissement présente ainsi de multiples objectifs :**

- **Sécuriser les piétons et notamment les jeunes piétons, ainsi que les cyclistes ;**
- **Sécuriser les automobilistes ;**
- **Garantir la diminution de la vitesse à l'entrée en agglomération.**

Sur ce dernier point, l'aménagement se révélera plus que bénéfique puisque dans le cadre du schéma départemental de circulation apaisée, la vitesse sera prochainement réglementée en ZONE 30km/h.





## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Il est noté que le nouveau cheminement piéton sera en continuité de l'existant (qui s'arrête à ce jour au Lotissement du Val du Vicoin).

### CECI ETANT EXPOSE

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière de Laval agglomération.

En effet, en vertu d'une décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2009, l'agglomération peut attribuer, après avis du conseil communautaire, 50 % de la part HT des investissements (travaux, fonciers, honoraires et divers) restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des subventions ou autres participations, dès lors que les travaux concernent l'aménagement d'un carrefour desservant une zone d'activité artisanale.

#### Plan de financement projeté :

<b><u>MONTANT H.T DES TRAVAUX</u></b>	
Installation de chantier	5 000,00 €
Terrassements généraux	8 000,00 €
Voirie	30 500,00 €
Plateau sur RD103	17 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 300,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>66 300,00 €</b>

<b><u>SUBVENTIONS</u></b>		
ETAT (DETR)	20%	13 260,00 €
Département (Amendes de police)	25 % de 40 000 € HT(plafond) soit 15 % de la dépense totale	10 000,00 €
Reste à charge de la commune	65%	43 040,00 €
Laval Agglomération	50 % du reste à charge soit 32 % de l'opération	21 520,00 €

Total reste à charge de la commune	32%	21 520,00 €
<i>Avec cheminement piéton, réseau d'éclairage et espaces verts</i>		<i>89 520,00 €</i>

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les participations financières suivantes :

- 21 520.00 € auprès de Laval agglomération ;
- 10 000.00 € auprès du Département de la Mayenne.

Mme DUPE précise que la demande a déjà été réalisée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.



**DECISION**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**VALIDE** la demande de participation financière,  
et **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 01

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- M. MEILLEUR souligne un problème de voirie entre le Château de Marthebise et la Volue : les voitures touchent le sol. Risque d'accident. Le Maire se saisit du dossier.
- ESAT de Lancheneil fusionne avec l'ESAT Unesco de la Chapelle Anthenaïse pour devenir GEMS 53. La directrice est Mme de Catalogne.
- Travaux de renouvellement rue du Moulin : les travaux suivent leur cours.
- Elections législatives le 18 juin 2017.
- Retour sur la chasse aux œufs par Mme CLEMENT : bon moment de convivialité avec la participation d'une soixantaine d'enfants. Mme CLEMENT déplore la photographie parue dans la presse locale (Ouest France) qui illustre mal l'évènement : « les enfants n'ont pas passé l'après-midi à patauger dans le Vicoin ».
- L'AMDR de l'Huisserie change de locaux : inauguration des nouveaux locaux place de l'Eglise le 29/04/17.
- AG de l'association des Arbres et des Hommes le 12 mai à 17h00 à la salle des fêtes. Avec concert.
- Restitution du WORK SHOP (élèves architectes) le 24 juin 2017 à la salle des fêtes en présence de M. le Préfet. Vernissage à Paris première semaine de juin (date à préciser).
- Fête de la musique le 23 juin au stade municipal.

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée 23h45.

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

